

Canada régissant les compagnies fédérales d'assurances, de fiducie, de prêts et de placements; les compagnies provinciales d'assurances enregistrées auprès du Département; les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est lié à certains travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

En conformité de lois provinciales pertinentes, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Le Département est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Directeur de l'établissement des soldats et de l'administration des terres destinées aux anciens combattants. Le directeur de l'établissement des soldats (SC 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (SRC 1970, chap. V-4). Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. A des fins administratives, toutefois, les programmes exécutés en vertu des deux Lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limitée. Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Limitée, dont elle est une filiale en propriété exclusive, cette société est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Nucléaire Limitée. Créée en 1944 (SRC 1952, chap. 53) sous le nom d'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (la date a été supprimée en juin 1952 et le nom changé en 1968), cette société de la Couronne a pour rôle d'extraire et d'affiner de l'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. Elle veille également aux intérêts de la Couronne concernant l'achat de concentrés d'uranium aux termes de contrats pour la constitution de stocks. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Énergie Atomique du Canada, Limitée. Constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), cette société de la Couronne a remplacé, le 1^{er} avril 1952, le Conseil national de recherches dans l'exploitation de l'entreprise de Chalk River. Ses attributions principales sont: la recherche et le développement scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique, le développement, la conception et la commercialisation de systèmes d'énergie nucléaire, et la production de radio-isotopes et de matériel connexe comme les appareils de thérapie au cobalt 60 pour le traitement du cancer. L'ÉACL est chargée de construire et d'exploiter des usines d'eau lourde et de faire de la recherche et du développement intéressant les méthodes actuelles et éventuelles de production d'eau lourde. Elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Enquêteur correctionnel. Nommé par décret du conseil (CP 1973-1431) le 5 juin 1973, l'enquêteur correctionnel a les pouvoirs d'un commissaire en vertu de la Partie II de la Loi sur les enquêtes. Cet agent enquête sur les problèmes des détenus qui relèvent de la compétence du Solliciteur général et est comptable à ce dernier. Le Bureau est composé de l'enquêteur correctionnel et de trois agents aux plaintes. Il est situé à Ottawa mais est indépendant du ministère du Solliciteur général.

Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II. La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II (SC 1959, chap. 33) a institué le Fonds de \$1 million qui doit être administré par un conseil de fiducie dans le but d'aider à la recherche sur les maladies de l'enfance. Le premier ministre est comptable au Parlement de l'administration du Fonds.

Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile organisée et administrée par le gouvernement fédéral. Créée en 1873, elle s'appelait alors Police montée du Nord-Ouest. Elle est régie actuellement par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9) et est chargée de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une entente conclue avec les gouvernements de huit provinces (toutes sauf l'Ontario et le Québec), elle est également chargée de veiller à l'application du Code criminel du Canada et des lois provinciales dans ces provinces, sous la direction de leur Procureur général respectif. Dans ces provinces, la Gendarmerie s'occupe du service de police dans 166 municipalités, assurant l'application du droit pénal et des lois provinciales et municipales. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le service de police est assuré exclusivement par elle. Un commissaire, nommé par le gouverneur en conseil, dirige et administre la Gendarmerie et s'occupe de toutes les questions connexes, sous la direction du Solliciteur général du Canada.